



214 Avenue Georges Borel  
13300 SALON DE PROVENCE  
N° d'agrément : E2501300050

## Formation Post-Permis – Réduisez votre période probatoire

Vous venez d'obtenir votre permis ?

Profitez de notre formation post-permis pour devenir un conducteur plus sûr et réduire votre période probatoire !

### Pourquoi faire la formation post-permis ?

La formation RDV post-permis vous permet :

- D'améliorer votre sécurité au volant
- De corriger vos mauvaises habitudes de conduite
- De gagner en confiance
- De réduire votre période probatoire (sous conditions réglementaires)

 Une vraie opportunité pour progresser rapidement après le permis.

### À qui s'adresse cette formation ?

Cette formation est destinée à :

Conducteurs ayant obtenu leur permis depuis 6 à 12 mois

Jeunes conducteurs en période probatoire

Anciens élèves de l'auto-école

### Déroulement de la formation


Durée : 7 heures (1 journée)


Formation en groupe

Échanges sur les expériences de conduite

Analyse des comportements à risque

Sensibilisation à la sécurité routière

 Quand s'inscrire ?


 La formation doit être réalisée entre le 6<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> mois après l'obtention du permis


 Bénéfice :


Réduction de la période probatoire :

de 3 ans à 2 ans (formation traditionnelle)


de 2 ans à 1 an et demi (conduite accompagnée)

 Passé ce délai, cet avantage ne s'applique plus.

 Comment s'inscrire ?

 Directement à l'auto-école

 Par téléphone

 Par email

 Via nos réseaux sociaux

 Notre accompagnement

Chez AK Conduite 13, nous assurons un suivi après votre permis :

Relances automatiques (SMS / email)

Suivi des anciens élèves

Conseils personnalisés

 Amélioration continue

Nous analysons les retours de nos stagiaires afin de :

Améliorer la qualité pédagogique

Adapter les contenus

Optimiser l'efficacité de la formation

 Un questionnaire de satisfaction est proposé en fin de formation.

 Cadre réglementaire

La formation post-permis s'inscrit dans le cadre du dispositif national de réduction de la période probatoire, instauré par :

Décret n° 2018-715 du 3 août 2018 relatif à la formation complémentaire des conducteurs novices.

Articles du Code de la route, notamment article R223-4-1 concernant la réduction de la période probatoire

👉 Ce dispositif officiel vise à renforcer la sécurité routière des jeunes conducteurs en les accompagnant après l'obtention du permis.

La formation est dispensée par un établissement agréé, conformément à la réglementation en vigueur.